

TIPIAK

Société anonyme au capital de 2 741 940 euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS REALISÉES DURANT L'EXERCICE 2022

Chers actionnaires,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre Assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les attributions gratuites d'actions de la Société, réalisées par le Conseil d'administration, durant l'exercice, en vertu d'une autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En 2022 il a été procédé à des attributions sur le fondement de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2022, l'autorisation ayant été consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de cette date.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux,
- et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

L'Assemblée générale a décidé que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année. En outre, les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Le nombre maximum d'actions de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

- Etat récapitulatif des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2022

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le Conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
19.06.2009	19.06.2009	46 200		46 050
19.06.2009	18.06.2010	8 000		8 000
19.06.2009	07.10.2011	6 500		6 500
14.06.2012	05.10.2012	3 200		3 200
14.06.2012	05.09.2013	4 660		4 510
14.06.2012	10.10.2014	5 000		4910
17.06.2015	17.06.2015	8 000		8000
15.06.2016	15.06.2016	5 000		5 000
15.06.2016	20.06.2017	5 000		5 000
18.06.2019	27.01.2021	5 000	5 000	

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation comptable de l'action (juste valeur IFRS)
21.06.2022	30.09.2022	4 000	Existantes ou nouvelles	30.09.2024	55,71 euros
21.06.2022	15.12.2022	5 000	Existantes ou nouvelles	15.12.2023	54,43 euros

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce :

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions en € (valorisation comptable juste valeur IFRS)	Fonction exercée
Hubert Grouès	5 000	272 150	PDG Tipiak
Jean-Joseph Schiehlé	2 500	139 275	DGD Tipiak

- Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du

Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires et nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires : **Néant**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société, à des mandataires sociaux de sociétés ou groupements d'intérêt économique liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce :

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions en € (valorisation comptable juste valeur IFRS)	Fonction exercée
Jérôme FORT	1 000	55 710	Président Tipiak Traiteur Pâtissier Président Tipiak Plats Cuisinés Surgelés
Isabelle HUIBAN	500	27 855	Présidente Tipiak Epicerie Présidente Tipiak Panification

Le Conseil d'administration
Le 22 mars 2023